

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQUILYVET-SELARL SMCA**

(Mise à jour 01/01/2025)

EQUILYVET est une entité d'exercice vétérinaire équin à domicile gérée par la SELARL SMCA, société d'exercice libérale à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 844 815 316, représentée par le Dr. Sarah MENAGER et le Dr Amaury BOXUS en qualité de gérants (ci-après « **EQUILYVET** »).

La société EQUILYVET est une société de vétérinaires dédiée exclusivement à la médecine vétérinaire équine à domicile.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente précisées sur le site [www.equilyvet.com](http://www.equilyvet.com) et les accepte sans réserve. Toute demande d'intervention par le propriétaire de l'équidé ou le détenteur vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente.

Elles peuvent également être envoyées par email ou remises sous un format papier à la demande. EQUILYVET se réserve toutefois le droit de modifier à tout moment les conditions générales de vente de ses services.

### **1. Objet**

Les présentes conditions générales de vente précisent les conditions dans lesquelles les prestations de services vétérinaires sont rendues par EQUILYVET dans le cadre de ses activités professionnelles dédiées exclusivement de sa pratique vétérinaire d'équidés exclusivement à domicile.

### **2. Conditions tarifaires d'intervention**

Les prix indiqués sont exprimés en euros, sont modifiables à tout moment et sans préavis.

Le tarif des actes principaux effectués par EQUILYVET sont communiqués au client sur demande.

EQUILYVET peut répondre à une demande de devis avant intervention par tout moyen écrit, y compris par SMS. Les envois de médicaments ou les dépôts de médicaments à l'écurie donneront lieu à des frais d'envoi ou de déplacement.

Chaque devis émis par EQUILYVET pour une intervention est sous réserve des complications engendrées par ladite intervention occasionnant des frais supplémentaires au client. Ce devis pourra être modifié après examen clinique de l'équidé et du diagnostic.

En tout état de cause, l'acceptation d'intervention d'EQUILYVET par le client vaudra acceptation du devis et engagement de paiement non seulement du montant du devis communiqué mais également de l'ensemble des frais supplémentaires occasionnés lors de l'intervention.

### **3. Interventions demandées par les détenteurs d'équidés**

Tout détenteur d'équidé, à savoir toute personne responsable de l'équidé au nom et pour le compte de son propriétaire et qui ferait intervenir EQUILYVET pour le dit équidé, est présumé en avoir reçu l'autorisation préalable du propriétaire et se porte ainsi garant du paiement des honoraires correspondants.

Aussi, en cas de non-paiement des honoraires par le propriétaire dudit équidé, notamment au motif selon lequel celui-ci n'aurait pas autorisé l'intervention d'EQUILYVET, celle-ci se réserve le droit de réclamer le paiement de ses honoraires directement auprès du détenteur.

Cet article s'applique à l'ensemble des interventions d'EQUILYVET, qu'il s'agisse d'actes courants tels que les vaccins, actes spécialisés ou urgences.

#### **4. Conditions et modalités de paiement**

**Les prestations de service sont payables comptant en fin de consultation.** Si le client ne peut être présent sur place, un paiement à distance devra être réalisé au plus tard au moment de la consultation (par carte bancaire ou virement avec preuve par mail). Une facture provisoire ou un devis sera alors envoyé en amont pour permettre le paiement.

Les factures sont payables, sans escompte, par virement bancaire, carte bancaire, chèque ou en espèces.

EQUILYVET n'accorde aucun délai de paiement. Les factures sont donc dues dans leur intégralité le jour de la prestation, elles sont envoyées par mail au propriétaire de l'équidé ou le cas échéant au détenteur.

De manière exceptionnelle, EQUILYVET peut accorder un paiement différé ou en plusieurs fois mais uniquement selon des modalités spécifiques et particulières convenues entre EQUILYVET et le client (acceptation écrite uniquement valable). Le non-respect du délai de paiement accordé entraîne immédiatement la déchéance du terme.

Le client ne saurait se prévaloir du non-envoi des examens complémentaires (radiographie, échographie, analyses sanguines...) ou de rapport écrit comme dispense du paiement de la facture le jour de la prestation.

**Pour les équidés assurés**, il revient aux propriétaires d'ouvrir immédiatement le sinistre auprès de leur compagnie d'assurance même si le rapport vétérinaire n'a pas encore été établi. Il revient au client de faire la demande auprès du vétérinaire le jour de la consultation des documents nécessaires aux remboursements des soins. **Le client doit acquitter l'intégralité de sa facture le jour de la prestation, même si le remboursement de la compagnie d'assurance n'a pas encore eu lieu** (sauf tiers-payant). EQUILYVET n'est pas responsable du non remboursement des soins par la compagnie d'assurance du client, et aucune modification de rapport ne sera effectuée a posteriori.

Un escompte peut être accordé aux clients professionnels, qui remplissent certaines conditions, et qui optent pour le prélèvement automatique avec facturation mensuelle. Cet escompte est annulé en cas de rejet de prélèvement ou de retard dans les factures.

Pour certaines prestations et interventions, EQUILYVET se réserve le droit d'exiger un acompte couvrant tout ou partie du coût des consommables, voire l'intégralité de la prestation à la prise de rendez-vous.

Conformément à l'article 1344 du Code civil, le client est réputé avoir été mis en demeure de payer par la seule exigibilité de l'obligation.

La compensation unilatérale du montant des dommages allégués sur le prix des prestations dues est interdite.

Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, l'exigibilité d'intérêts de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal. Les intérêts de retard sont exigibles le lendemain de la date indiquée sur la facture et calculées sur le montant hors taxe. La période de calcul de ces intérêts court du jour de réception de la facture au jour d'encaissement du solde de celle-ci. A ces pénalités de retard, il sera rajouté une indemnité forfaitaire de 40 euros HT pour frais de recouvrement interne (Loi n°2012-387 / article L. 441-6). Ce forfait n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. Ces pénalités de retard et indemnité forfaitaire s'appliquent facture par facture et sont exigibles de fait sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire et ce dès réception de la facture.

En cas de non-paiement, EQUILYVET se réserve le droit de poursuivre judiciairement le débiteur, de résilier le contrat de soins ou de suspendre l'exécution des prestations en cours et à venir conformément à l'article R.242-48 du Code Rural.

#### **5. Litiges**

En cas de litige, EQUILYVET et le client privilégieront toujours une solution amiable. Le client s'engage à déclarer par email tout litige sous 48 heures à EQUILYVET. Cette première déclaration informelle devra systématiquement et obligatoirement être suivi d'un courrier formel dans les 8 jours en recommandé avec accusé de réception. En cas de litige, seuls les tribunaux de Versailles seront compétents.

#### **6. Responsabilisé Civile Professionnelles**

La Responsabilité Civile Professionnelle d'EQUILYVET possède une couverture allant jusqu'à 310 000€.

Tout équidé dont les soins sont confiés à EQUILYVET ne doit pas avoir une valeur dépassant ce montant. En tout état de cause, si tel devait être le cas, il ne pourrait être réclamé à EQUILYVET un montant supérieur à 310 000€, tous frais confondus. Il revient au propriétaire ou à son représentant dument mandaté de prévenir la clinique de la valeur du cheval et de prendre toutes dispositions à l'égard de son ou ses assureurs : ABEILLE Assurances, HAGOPIAN & DARBIER 1067 Rte de l'Aérodrome-BP31577 AGROPARC-L'OREE DES REMPARTS 84916 AVIGNON CEDEX 9